



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS**  
**SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2017 À 18 HEURES 30**  
**SALLE DANGOU LESCOUZERES**  
**(sur convocation du 22 juin 2017)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 9*

*Nombre de membres nommés : 9*

*Présents : 10*

*Absents représentés : 4*

*Absents excusés : 2*

*Absents : 3*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS**  
**Séance du 29 juin 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de juin à 18 heures 30, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

**Présents :**

*Mesdames Frédérique CHARPENEL, Pierrette MICHELENA, Elisabeth LARTIGUE et Françoise TROCCARD ;*

*Messieurs Pierre ATHANASE, Alain JEAN, Alain LAVIELLE, Yves MONGROLLE, Jérôme PETITJEAN et Jean Paul TOURNIER.*

**Absents représentés :**

*Madame Maité GRAFF a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Madame Sabine RICHARD a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Monsieur Pierre LAFFITTE a donné pouvoir à Monsieur Jérôme PETITJEAN et Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE.*

**Absents excusés :**

*Messieurs Éric KERROUCHE et Benoît DARETS.*

**Absents :**

*Mesdames Nelly BETAILLE et Corinne LAFITTE ;*

*Monsieur Pascal SHWINDOWSKY.*



**OBJET : MODIFICATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE APPLIQUÉE AUX CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ SUR LES TROIS AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS**

**Rapporteur : Frédérique Charpenel**

Les aires d'accueil des gens du voyage sont des lieux de stationnement, au sein desquels des principes d'accompagnement sont proposés aux résidents accueillis, à savoir :

- **la citoyenneté** (concept des droits et devoirs rappelé notamment dans le règlement intérieur) en prenant en compte la particularité des Gens du Voyage, relative à leurs appartenances culturelles, leurs modes de vie et d'habitation,
- **le droit commun** : ramener chaque intervention dans un cadre légal, propre à tout usager, en mettant en place des actions passerelles pour faciliter leur insertion voire leur intégration.

Les tarifs applicables aux consommations d'eau et d'électricité des résidents des aires d'accueil du territoire de la Communauté de communes MACS sont inchangés depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010, malgré l'augmentation tarifaire des fournisseurs, à la charge du CIAS.

Après étude des tarifs appliqués par les autres gestionnaires de sites équivalents du Département, le CIAS de MACS est celui qui propose les tarifs les plus bas.

Dans un souci de responsabilisation des consommateurs de fluides sur les aires et d'optimisation des recettes, une augmentation de la tarification des fluides au prix coutant semble aller dans le droit fil des principes d'accompagnement et d'éducation citoyenne développés par le CIAS de MACS.

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur une augmentation maîtrisée de ces tarifs en portant la valeur du kilowatt heure à 0,17 €, au lieu de 0,15 €, et celle du mètre cube d'eau à 2,97 €, au lieu de 2 €.

Considérant la réduction notable des dégradations, il est proposé de maintenir la redevance mensuelle à 10 €, due au titre de l'occupation d'un emplacement de stationnement sur les aires d'accueil.

Cette augmentation tarifaire sera appliquée aux trois aires d'accueil du territoire de MACS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 : aire de la Tortue, aire du Hérisson, aire du l'Ecureuil.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*VU la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France, sans domicile, ni résidence fixe ;*

*VU la loi n°69-1238 du 31 décembre 1969 modifiant l'article 14 de la loi susvisée du 3 janvier 1969 ;*

*VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 et la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

*VU la circulaire UHC/IUH1/12 n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 ;*

*VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Landes, signé le 18 mars 2002 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes MACS en date du 9 juin 2005 portant sur la mise en place des tarifs applicables sur les aires d'accueil des gens du voyage ;*

*VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes MACS en date du 12 novembre 2009 portant modification des statuts en matière de compétence d'accueil des gens du voyage ;*



VU l'arrêté du 19 février 2010 pris par Monsieur le Sous-Préfet des Landes autorisant cette modification statutaire ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date du 12 avril 2010 relative à la délégation de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage au Centre intercommunal d'action sociale de MACS ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date du 12 avril 2010 portant approbation des tarifs des prestations fournies sur les aires d'accueil des gens du voyage ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date du 17 juin 2015 portant renouvellement de la délégation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud au Centre intercommunal d'action sociale de MACS ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date du 12 avril 2010 portant modification des tarifs applicables aux consommations de fluides sur les aires d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reporter partiellement sur les résidents des aires d'accueil du territoire les augmentations tarifaires de l'eau et de l'électricité au prix coutant, dans un souci de responsabilisation des résidents, et d'équilibre budgétaire ;

décide :

- d'approuver l'augmentation du kilowatt heure consommé de 0,15 € à 0,17 €,
- d'approuver l'augmentation du mètre cube d'eau consommé de 2 € à 2,97 €,
- d'approuver le maintien de la redevance mensuelle à 10 €, due au titre de l'occupation d'un emplacement de stationnement sur les aires d'accueil,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 29 juin 2017

Pour le président,  
par délégation  
La vice-présidente,

Frédérique Charpénel



ID : 040-200009868-20170629-2906201705E-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Publié ou notifié le 11/07/2017

